

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Décision n° 12/CRNA/SE/direction du 29 avril 2013 portant organisation des délégations au CRNA/SE (direction des services de la navigation aérienne)

NOR : DEVA1311610S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La chef du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est,
Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, et notamment sa deuxième partie ;
Vu l'arrêté du 3 mars 2005 modifié portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne de la direction générale de l'aviation civile ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2008 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget annexe « contrôle et exploitation aériens » ;
Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 portant délégation de signature à la DSNA (marchés publics) ;
Vu la décision DSNA/D n° 05-0043 du 3 mars 2005 modifiée portant organisation interne de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne ;
Vu la décision DSNA/DO du 15 septembre 2005 modifiée portant organisation du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est,

Décide :

Les délégations au CRNA-SE sont organisées comme suit :

A. – LETTRES D'ACCORD PASSÉES AVEC DES ORGANISMES DE CIRCULATION AÉRIENNE OU DE MAINTENANCE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer les lettres d'accord passées avec des organismes de circulation aérienne ou de maintenance, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents suivants :

M. Georges FAURE, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.
M. Emmanuel LEJEUNE et M. Pascal AVON, ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne.
M. Jean BOSSY, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, et M. Didier DURAND, ingénieur électronicien des systèmes de la sécurité aérienne.

B. – CONSTATATION DU SERVICE FAIT

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de constater le service fait, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents suivants :

Direction

M. Georges FAURE, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Mme Odile GREJON, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.
M. Didier CIURO, ingénieur du contrôle de la navigation aérienne.
Mme Élisabeth GHYS, assistante d'administration de l'aviation civile.

Service exploitation

MM, Emmanuel LEJEUNE et Pascal AVON, ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne.
M. Éric GAILLARD, Mmes Brigitte GOLINSKI et Laurence CARTERET, ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne.
M. Guy DARSCH, Mmes Aline FROMANGE et Marielle SISCO, ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne.
M. Philippe TACHE, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.
M. Jérôme DUFOSSEZ, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Service technique

M. Jean BOSSY, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, et M. Didier DURAND, ingénieur électronicien des systèmes de la sécurité aérienne.
MM. Patrick RENOUE et Dominique CRENIER, ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne, et M. Jacky RENART, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.
MM. Patrick-Roger MOREAU, Jean-Pierre JALBAUD, Jacques BLONDEAU-COULET, Philippe LEGOT, Régis MARTY, Gérard ROSSI, Gérard VERGUET et Philippe GIUGLIO-TONOLO, ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne.
M. Régis LE MAITRE, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, MM. Stéphane LAFAILLE et Jacques GUIVARCH, ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne.
M. Martin BIHL, ingénieur électronicien des systèmes de la sécurité aérienne.
MM. Patrick MALANDIN et Denis GARCIA, ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne.

Service administratif

M. Gilles RAYMOND, conseiller d'administration de l'aviation civile, et Mme Bernadette AMMOUCHE, attachée principale d'administration de l'aviation civile.
MM. Didier JARNO et Jean-Luc CHABAUD, ouvriers d'État.
MM. Michaël FUCHS et Hadj KADRI, ouvriers d'État.
M. Bernard CILIA, ouvrier d'État.
Mme Isabelle MELLOUL, assistante d'administration de l'aviation civile.

C. – ORDRES DE MISSION

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer les ordres de déplacement temporaire (ordres de mission) ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicules personnels dans le cadre des déplacements professionnels, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents suivants :

M. Georges FAURE, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.
M. Gilles RAYMOND, conseiller d'administration de l'aviation civile, et Mme Bernadette AMMOUCHE, attachée principale d'administration de l'aviation civile.
MM. Emmanuel LEJEUNE et Pascal AVON, ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne.
M. Jean BOSSY, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, et M. Didier DURAND, ingénieur électronicien des systèmes de la sécurité aérienne.

Pour être valables, les ordres de mission doivent recevoir le contreseing d'un agent ayant reçu délégation d'ordonnateur. La signature des titres de transport et des bons d'hébergement relève également de la compétence de l'ordonnateur.

D. – AUTORISATIONS DE CONDUITE DES VÉHICULES ADMINISTRATIFS

Article 4

Délégation est donnée à l'effet de signer les autorisations de conduite des véhicules administratifs aux agents suivants :

M. Georges FAURE, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.
M. Gilles RAYMOND, conseiller d'administration de l'aviation civile, et Mme Bernadette AMMOUCHE, attachée principale d'administration de l'aviation civile.

MM. Emmanuel LEJEUNE et M. Pascal AVON, ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne.
M. Jean BOSSY, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, et M. Didier DURAND, ingénieur électronicien des systèmes de la sécurité aérienne.

E. – DOCUMENTS RELATIFS À LA SITUATION DES AGENTS

Article 5

Délégation est donnée à l'effet de signer les avis d'arrêt, de prolongation d'arrêt ou de reprise du travail, les attestations d'emploi, les attestations de position administrative, les notifications de position au regard de l'aptitude médicale des ICNA aux agents suivants :

M. Gilles RAYMOND, conseiller d'administration de l'aviation civile, et Mme Bernadette AMMOUCHE, attachée principale d'administration de l'aviation civile.

Mlle Marie-José PLOUARD, assistante d'administration de l'aviation civile.

Mmes Christine PIEGTS et Monique HENGY, adjointes d'administration de l'aviation civile.

F. – DOCUMENTS RELATIFS AU SUIVI DES FINANCES

Article 6

Délégation est donnée à l'effet de signer les états liquidatifs d'avance, les mémoires de remboursements aux agents suivants :

M. Gilles RAYMOND, conseiller d'administration de l'aviation civile, et Mme Bernadette AMMOUCHE, attachée principale d'administration de l'aviation civile.

Mme Isabelle MELLOUL, assistante d'administration de l'aviation civile.

G. – TITRES DE CONGÉS
(CONGÉS ANNUELS, JRTT, AUTORISATIONS D'ABSENCES DIVERSES)

Article 7

La signature des titres de congés est organisée comme suit :

Direction et chefs de service

Les titres de congés de l'adjoint au chef de centre sont signés par le chef de centre.

Les titres de congés des chefs de service administratif, technique et exploitation, du chef du BEP du CRG-SE, du responsable SMI, ainsi que de tous les personnels rattachés à la direction, sont signés par le chef de centre ou son adjoint.

Les titres de congés de la secrétaire du coordonnateur formation sont signés par ce dernier.

Service administratif

Les titres de congés des personnels du service administratif sont signés par le chef de service administratif ou par son adjointe.

Service technique

Les titres de congés des personnels du service technique sont signés par le chef de service technique ou par son adjoint.

Service exploitation

Les titres de congés de l'adjoint au chef du service exploitation sont signés par le chef de service.

Les titres de congés des chefs de subdivision du service exploitation et des personnels directement rattachés au chef de service sont signés par le chef de service ou son adjoint.

Les titres de congés des personnels des subdivisions sont signés par les chefs de subdivision.

Les titres de congés des chefs de DCC sont signés par le chef de service ou son adjoint.

Les titres de congés des personnels des DCC sont signés par les chefs des DCC.

Les titres de congés du chef du BTIV sont signés par le chef de la subdivision contrôle.
Les titres de congés de l'adjoint au chef du BTIV sont signés par le chef du BTIV.
Les titres de congés des agents du BTIV sont signés par le chef du BTIV ou son adjoint.
Les titres de congés annuels, y compris les JRH des contrôleurs affectés en équipe (à l'exclusion de toute autre catégorie d'absence dont l'autorisation relève exclusivement du chef de service ou de son adjoint), peuvent être signés par un chef d'équipe compétent.

H. – DOCUMENTS RELATIFS À L'HYGIÈNE ET À LA SÉCURITÉ

Article 8

Délégation est donnée à M. Jean BOSSY, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, et M. Didier DURAND, ingénieur électronicien des systèmes de la sécurité aérienne, à l'effet de signer les habilitations des personnes chargées d'effectuer des travaux sur des installations électriques ou à proximité de telles installations, ainsi que les permis de feux.

Délégation est donnée à M. Didier JARNO, ouvrier d'État, à l'effet de viser le cahier hygiène et sécurité du CRNA-SE.

I. – AUTRES DOCUMENTS

Article 9

Dans le cadre du fonctionnement normal du service, les chefs de service du CRNA-SE et leurs adjoints, le chef du BEP du CRG-SE, le responsable SMI et le coordonnateur formation sont habilités à signer :

Tout compte-rendu périodique de fonctionnement courant propre à chaque service.

Tout document à caractère strictement technique n'engageant pas le fonctionnement du CRNA-SE dans son ensemble.

En revanche, la signature de tout document adressé à l'extérieur du centre comportant soit une décision ou un relevé de décisions engageant le CRNA-SE, soit une expression de besoins opérationnels relève du chef de centre ou de son adjoint.

Article 10

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 11

La décision n° 32/CRNA/SE/direction du 19 octobre 2011 est abrogée.

Article 12

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et notifiée à l'agent comptable secondaire du BACÉA en région Sud-Est, accompagnée des spécimens de signature des agents concernés.

Fait le 29 avril 2013.

I. MONNIER